



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

N°2026-36

ARRETE PORTANT AUTORISATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT

Le Maire de la Ville de LUDRES,

Vu les articles L. 2211-1, L. 2212-2, L. 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière et l'ensemble des textes qui les ont modifiés,

Vu la demande d'autorisation de dépôt de benne formulée par M. Eric DORCKEL, 601 rue du Bas de la Côte,

Considérant qu'il est utile et nécessaire de prendre toutes les mesures appropriées,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement d'une benne est autorisé **le vendredi 13 mars 2026**, sur le trottoir devant le 601 rue du Bas de la Côte et aux limites des façades, tout en maintenant un passage libre de 4 m pour les véhicules. Le cheminement des piétons devra être transféré sur le trottoir d'en face et règlementairement signalé. L'ensemble devra être protégé par des barrières de sécurité et règlementairement signalé. Aucun dépôt de matériaux ne sera autorisé sur le domaine public. Le domaine public devra être maintenu en parfait état de propreté.

ARTICLE 2 : La signalisation adéquate en amont et en aval du chantier et les mesures de sécurité seront assurées par le demandeur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation auprès du Tribunal Administratif de Nancy, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 : Les services de la Police Nationale et de la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUDRES, le 3 mars 2026


Maire Le Maire,
Pierre BOILEAU
Vice-Président du Grand Nancy